



AVIS PUBLIC

Avis d'entrée en vigueur

Conformément aux articles 361 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), avis public est, par les présentes, donné que la Ville de Trois-Rivières a adopté, lors de la séance que son Conseil a tenue le 16 avril 2019, les règlements suivants;

- Règlement modifiant le Règlement déterminant les intersections où le virage à droite à un feu rouge est interdit (2006, chapitre 113) afin d'ajouter l'intersection des boulevards du Saint-Maurice et des Chenaux (2019, chapitre 41);
- Règlement modifiant le Règlement accordant aux résidants de certaines voies publiques un droit particulier d'y stationner leur véhicule de promenade (2013, chapitre 109) afin d'agrandir le territoire visé de la rue Nérée-Beauchemin et de remplacer l'annexe II (2019, chapitre 42);
- Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (2001, chapitre 3) afin d'ajouter un stationnement public, des places de stationnement à un usage exclusif, des voies de circulation où le stationnement est assujéti à des restrictions particulières et modifier les directions responsables de la fermeture de rue (2019, chapitre 43);
- Règlement modifiant le Règlement sur la paix, l'ordre et la sécurité publique (2002, chapitre 44) afin d'ajouter une infraction contre la violence verbale faite envers les employés municipaux (2019, chapitre 44);
- Règlement sur les tarifs exigibles pour divers services rendus par la Direction de la sécurité incendie et de la sécurité civile (2019, chapitre 45).

Ces règlements sont actuellement déposés dans les archives du Conseil, au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville de Trois-Rivières, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

Trois-Rivières, ce 24 avril 2019.

M^e Yolaine Tremblay, greffière